N° 401 — CINQ CENTIMES — Mardi 31 Décembre 1889

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnemen continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*, à Lille, 51, rue Nationale, à PARIS, à l'*Agence Audbourg*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de publicité générale, 104, boulevard Anspach et 3, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

LES LOIS ET LES MŒURS

Les abus de l'affichage électoral ont été, *dans ces derniers temps*, à Paris *surtout*, portés à un point que tout le monde a trouvé intolérable. Ces abus étaient l'accompagnement *naturel* de la candidature plébiscitaire etcésarienne. C'est toujours le même phénomène sous des aspects divers. Il s'agit toujours de « ces candidatures commanditées comme des affaires », alimentées par des millions d'une origine inconnue, criées et acclamées par des bandes de camelots qui s'emparent en maîtres des réunions publiques, de la rue et des murailles.

On a empêché l'accaparement des candidatures; on empêchera bien l'accaparement de l'affichage. Tenir tout le pavé ou tenir tout le mur, c'est prendre pour soi-seul ce qui doit être à tous, et c'est, dans l'un et l'autre cas, empêcher la libre expansion et circulation du public.

Les amis des monuments parisiens ont protesté contre les indignes traitements qu'on a infligés à nos édifices, à nos fontaines, à nos statues, mêmes aux arbres de nos boulevards. Tout ce Paris qui leur est si cher avec sa physionomie, sa figure, leur *est* apparu comme souillé par un déguisement immense d'arlequin et par des oripaux de carnaval. Ils ont crié au scandale *à l'impiété*. Mais *la tenue du suffrage* universel n'a pas moins à souffrir que de la tenue de Paris. Les plus graves *intérêts politiques sont en jeu aussi bien* que les intérêts artistiques. Ce n'est pas seulement les yeux qui sont blessés, mais la conscience et la dignité d'un peuple libre.

Les boulangistes se récrient contre toute limite qu'on pourrait mettre au débordement de leur réclame ; sans doute, la réclame est leur vie même. Ils pourraient dire fièrement : « Barnum n'est plus chez Barnum, il est tout entier où nous sommes... » Les républicains, et je dirai tous les partis parlementaires, tous les partis de liberté et d'opinion doivent depuis longtemps avoir compris qu'il n'est pas possible de laisser accaparer par quelques-uns, au détriment de tous, la publicité électorale.

Le Conseil général de la Seine a voté, à ce sujet, des résolutions dont la plupart de nos confrères ont déjà parlé. D'abord le conseil a appelé toute l'attention de qui de droit sur l'application des lois destinées à protéger l'affichage, et, en particulier, sur l'*application* de l'article 17 de la loi du 29 juillet 1881, qui punit de l'amende ceux qui déchirent et recouvrent les affiches.

Il n'est que trop certain que cette loi a été violée impunément, dans les dernières périodes électorales, sur toute l'étendue de Paris et *de la banlieue*. — *Mais, dit-on*, els uns et les autres se recouvrent mutuellement! — C'est juste, quand la loi ne règne pas, c'est la brutalité qui règne ; chacun se défend comme il peut. La rue, comme les murailles, est alors au plus fort, au plus hardi, à celui qui aura le moyen d'enrôler la plus grosse troupe. Mais nous pensions que la police existait précisément pour que ces choses-là n'arrivassent point.

Le conseil général a ajouté dans son vœu que, si les lois actuelles paraissaient ne pas suffire, le moment serait peut-être venu de les renforcer. Puis, s'il pouvait être accusé d'être sorti quelque peu de sa compétence, il s'est hâté d'y rentrer en prenant des *résolutions* fermes sur les intérêts dont il a particulièrement la garde.

Il s'est considéré *comme le gérant* naturel et légal des propriétés départementales. Il a voté que, dès à présent, tout affichage était interdit sur ces propriétés, de quelque nature qu'elles puissent être en dehors des emplacements limités dont le tableau sera prochainement publié. Il demande à l'administration préfectorale de *lui préparer pour le courant de janvier un* projet avec devis, de cadres fixes ou mobiles qui seront mis à la disposition des *candidats et des comités dans chaque* circonscription électorale. Nous ne voulons pas ici discuter le droit du conseil général en cette matière. Nous voulons dire seulement qu'à première vue il ne semble pas excéder le droit qui appartient à tout propriétaire usufruitier ou gardien et conservateur régulièrement préposé à la défense d'une propriété quelconque.

Si l'État, par les procédés qui lui conviennent, prenait des mesures du même genre pour ses propriétés à lui, la question d'affichage — puisque nous avons aujourd'hui une telle question — serait presque complètement résolue. Les particuliers qui, la plupart du temps, ne se soumettent que bien malgré eux à la tyrannie des afficheurs, maîtres et rois de Paris pendant des semaines et des mois, suivraient bientôt l'exemple de la Ville, du département, de l'Etat. La débauche de papier que nous avons vue ne serait-elle pas refoulée en peu de temps dans les *limites plus étroites? Je ne vois que* les fabricants de papier qui puissent se plaindre; mais qu'ils soient tranquilles! A la *tournure des choses de ce siècle*, il ne semble pas que leur industrie doive chômer bientôt. Tous les partis seront traités *également : liberté* pour tous et à peu de frais, accaparement par personne!

Un député de la Seine, qui vient de l'Hôtel de-Ville, mon ancien collègue, M. Mesureur, avait préparé, dans les derniers jours de la précédente législature, un projet de loi sur cette question. Il se propose, dit-on, de le compléter et de le présenter à la rentrée. Je ne parlerai ici de rien qui touche à la Chambre, de rien qui relève de son autorité souveraine. Un de nos confrères — le *Temps*, je crois — répétait hier une vérité très banale, et qui n'est pas toujours si vraie qu'on le dit : « Tout cela n'est pas affaire de lois, mais de mœurs... »

Soit, admettons la doctrine. On remarquera que tout justement c'est aux mœurs qu'on s'adresse. Le conseil général, dans la par[illegible] sa délibération qui lui est acquise, [illegible] des mesures pour faire respecter les propriétés départementales. Il offre libéralement à toutes les opinions des *emplacements déterminés*. Il *ne* demande pas de lois nouvelles. L'Etat peut en faire autant, en ce qui le concerne. Et *les particuliers aussi peuvent défendre* leurs murs, leurs portes, leurs boutiques. Ce sont donc les mœurs qui triomphent, sans supplément de lois. On ne demande aux lois qu'une chose, très ancienne et toujours la même : de faire respecter la propriété et la liberté de chacun.

Dans l'application, on pourra rencontrer des difficultés, et surtout on pourra en imaginer d'innombrables. Les difficultés d'imagination sont les plus terribles. Au reste, on sait que tout est difficile et surtout de faire respecter le droit, l'équité, la liberté; mais il y a une chose bien facile, c'est de laisser violer tout cela. Si on est content d'être berné, dépouillé, écrasé, asservi, rien de plus simple : on n'a pas de peine à prendre pour se procurer toutes ces jouissances.

HECTOR DEPASSE.

Les prêtres privés de traitement

Par décision ministérielle du 24 décembre 1889, les desservants et vicaires du département des Basses-Pyrénées dont les noms suivent, *ont été rayés des contrôles du clergé paroissial rétribué par l'Etat*

Ce sont les desservants suivants :

MM. Agorréca d'Ossès ; Bacqué, de Bournos ; Belaxager, de Suhescun ; Bergeret, de Sévignacq ; Berho, d'Inoldy ; Bidart, de Hosta ; Bidegain, de de Saint-Michel ; Campagne, de Lourdios-Ielières; Castels, de Garris ; Catalogne, de Garros ; Chagé, de Lucq ; Delgue, de Sainnt-Just-Ibare ; Diharrassarry, de Cambo ; Duhart, de Bonloc ; Ducque, de Barcus ; Esloas, d'*Arette* ; *Gracy*, de Saint-Jean Pied-de-Port ; Harriet, de Saint-Esteben ; Haure, de Sedzère ; Hiriart, de Béguios ; Joanlat, de Ger ; Larronde, des Aldudes ; Mendiboure, d'Assurucq ; Mendiboure, d'Ayherre ; Mendiboure, de Bidarry ; Mariatéguy, de Lasso ; Xybenart, d'Ahaxe-Basessau ; Patient, d'Estérencuby ; Trugine, d-Aren.

L'*Indépendant des Basses-Pyrénées* donna à ce sujet les renseignements suivants :

« Tous les moyens de conciliation ont été épuisés, L'évêché de Bayonne a été prié de déplaéer, croyons-*nous, 56 titulaires ecclésiastiques, qui s'étaient* particulièrement compromis pendant la période électorale. L'évêché a répondu, pour tous, par un *non psssumus* absolu.

En présence d-un parti pris évident, le devoir de l'administration et du gouvernement était tout tracé.

« Sur 56 desservants ou vicaires signalés à raison de leur hostolité à la République, 29 seulement sont l'objet d-une mesure répressive ; les autre en seront quittes, cette fois, pour un avertissement. »

L'INFLUENZA

L'Origine

Le *Figaro* nous donne sur l'origine de l'influenza les curieux renseignements suivants :

Tient-on à savoir d'où vient l'exaspérante *influenza qui fait tousser la moitié de l'Europe* ?

En droite ligne de Bokhara, paraît-il, où elle est à l'état chronique. Elle a été transportée par des voyageurs du chemin de fer transcaspien et a gagné d'abord la Russie méridionale, puis Saint-Pétersbourg, pour s'étendre maintenant sur tout le continent.

A PARIS

Le Conseil d'Etat est sérieusement atteint par l'épidémie. Deux présidents de section, cinq conseillers d'Etat et plusieurs maîtres des requêtes et auditeurs sont empêchés de prendre part à ses travaux.

Hier, la section temporaire du contentieux *n'a pu tenir son audience. L'assemblée ordi*naire du contentieux a pu siéger, mais difficilement et réduite au minimum légal de ses membres.

A la préfecture de la Seine, le nombre des manquants est presque d'un cinquième des employés.

A la préfecture de police, les absences constatées hier sont supérieures au chiffre des jours précédents.

Pareil état de choses existe pour l'administration de l'Assistance publique et pour le service de statistique municipale de la Ville *de Paris, où le directeur, le sous-directeur et* la majeure partie des employés ont été obligés de suspendre tour à tour leur service, ainsi que pour plusieurs ministères et grandes administrations, où de très nombreux cas d'influenza ont été signalés.

A l'Étranger

Madrid, 29 décembre.

L'épidémie d'influenza augmente d'une façon extraordinaire à Madrid. Le gouvernement, *préoccupé de cet état de choses, prend des* mesures sanitaires.

La mortalité quotidienne a triplé. Les entreprises des pompes funèbres son insuffisantes. On a été quelquefois obligé de transporter deux cadrvres sur le même corbillard.

L'épidémie augmente considérablement dans toutes les provinces, 30,000 personnes en sont atteintes à Barcelone.

On dément officiellement la nouvelle d'après laquelle le capitaine général de Cuba serait tombé malade.

Vienne.

Les cas d'influenza, jusqu'ici assez bénins, prennent maintenant un caractère plus grave; ils dégénèrent en pleurésies et en pneumonies.

Les hôpitaux regorgent de malades.

L'épidémie a fait son apparition à Prague. On signale déjà une trentaine de cas.

Berne,

A Glaris, l'épidémie a causé la mort du président du gouvernement cantonal, M. Mercier, député, un des chefs du parti libéral-conservateur, âgé de quarante-cinq ans.

New-York.

Des dépêches de divers points des Etats-Unis signalent l'apparition de l'influenza. *Plusieurs centaines de cas ont été constatés* à New-York.

Kœnisberg.

Un grand nombre de personnes sont atteintes de l'influenza, qui a été d'abord sporadique et est maintenant épidémique.

On a constaté, ces jours-ci, plusieurs cas d'un caractère grave.

Berlin.

Le grand-duc de Bade souffre d'un léger *refroidissement et est obligé* de garder la chambre.

Tanger.

Une maladie *analogue à l'influenza, mais* plus grave, sévit à Fez.

Aucune ville du littoral n'a encore été atteinte.

Bruxelles.

La comtesse de Flandre et le prince Baudoin sont atteints de l'influenza, ce dernier plus légérement.

M. Constans à Toulouse

Hier soir, à neuf heures, a eu lieu la réunion plénière des délégués sénatoriaux, dans le but de choisir un candidat républicain unique pour l'élection de demain.

Invité à prendre la parole, M. Constans, ministre de l'intérieur, dit qu'il a cédé à la volonté de ses amis en posant sa candidature au Sénat.

Sans faire une profession de foi inutile, après vingt années de luttes pour la démocratie, M. Constans s'est déclaré partisan de la conciliation et de l'apaisement politiques, sauf pour ceux qui, continuant une agitation factieuse, troubleraient l'ordre intérieur.

Sur une interpellation relative à la persécution dont se plaint le clergé; il a dit que le clergé n'était nullement persécuté.

Qu'il respecte la loi comme nous respectons en tant que personnes ses membres.

Quant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce n'est pas le moment d'en parler ni *de l'entreprendre; que les citoyens fassent* eux-mêmes d'abord cette séparation.

Les questions économiques nous doivent préoccuper avant tout, et pour moi je suis d'avis qu'il faut faire quelque chose pour les paysans qui ont sauvé la République; il faut dégrever l'impôt foncier et instituer le crédit agricole; il faut s'occuper aussi des questions intéressant les ouvriers des villes, et c'est à cette œuvre-là que sont conviés tous les patriotes républicains; l'heure est venue, en effet, où ceux qui combattent contre la République, aussi bien que ceux qui la défendent, *doivent mettre bas les armes, et ne s'occuper* que des intérêts généraux du pays. (Applaudissements).

A la presque unanimité, la candidature a été adoptée; plus de cinq cents délégués sur mille assistaient à la réunion, qui a pris fin à onze heures.

UNE GRAVE NOUVELLE

Sous ce titre l'*Echo de Paris* publie sous toutes réserves l'information suivante dont la gravité n'échappera à personne :

Nous donnons sous toutes réserves, bien que nous la recevions de source autorisée, la très grave information suivante :

Le czar serait de nouveau très sérieusement indisposé, son état inspirerait même de grandes *inquiétudes. On dit* dans l'entourage impérial que c'est une rechute d'influenza, mais le bruit court que le czar serait empoisonné et l'on n'accuse pas du *crime, cette fois*, les nihilistes.

De son côté la *Lanterne* a reçu une communication qui semblerait *confirmer ces renseignements :*

Subite rechute

Atteint de l'influenza comme un simple mortel, le csar a été très vite guéri. Mais cinq ou six jours après, il se trouva mal, tout à coup, après diner. Pendant quelques minutes même, on eut des craintes sérieuses.

Empoisonnement

Dès que ce nouveau mal apparut, une consultation de principaux médecins de la Cour fut décidée. Deux d'entre eux ne dissimulèrent pas qu'une tentative d'empoisonnement n'était pas étrangère à cette maladie inopinée.

Mais sur l'ordre formel du tsar un bulletin *fut rédigé disant que l'empereur souffre d'une* reprise de l'« influenza ».

Une enquête minutieuse a été faite dans le plus grand secret à la Cour impériale. Tous les plats auxquels le malade a touché ont été remis à des experts chimistes pour être analysés. Les cuisiniers et les domestiques sont l'objet d'interrogatoires incessants et d'une surveillance sévère.

Dans le public, les bruits les plus étranges *circulent comme toujours*, on parle des nihilistes et de leurs machinations.

D'un autre côté une nouvelle rumeur a pris *naissance qui a tout de suite pris une sérieuse* consistance. « Qui gagnerait le plus, dit-on, à la mort du tsar? Ce sont les Allemands des provinces baltiques. Quels sont les gens les plus intéressés à un changement de monarchie en Russie? Ce sont les Allemands et les Allemands des provinces baltiques. »

Tirez de ces renseignements les conclusions qu'ils comportent et vous verrez que l'adage *Vox populi, vox dei* n'est peut-être pas aussi faux qu'on pourrait croire.

ENCORE L'IMPOT

sur les raisins secs

Nous avons examiné, il y a quelque temps la question de l'impôt établi par la loi du 17 juillet 1889, sur les raisins secs destinés à la fabrication du vin.

Nous avons fait ressortir que cet impôt ne devait pas frapper la population des Villes du Nord qui, n'employant comme boisson que la bière, ne fabrique pas de vin artificiel.

Nous avons enfin démontré que l'impôt, tel qu'on l'avait appliqué dans notre ville, atteignait particulièrement la classe nécessi*teuse car, ce qui se consomme de raisins secs*, en dehors des quantités utilisées par les boulangers, les charcutiers et les pâtissiers sert en grande partie à son alimentation.

En raison de la diversité de leurs usages, il importait que la loi fut précise; elle ne l'est pas.

Elle a laissé à un règlement d'administration publique le soin de fixer les détails de son application.

En attendant que ce règlement paraisse, ce qui pourra tarder quelques années encore, il appartenait au Directeur des Contributions *Indirectes, de guider les Agents sous ses* ordres et de leur donner des instructions appropriées aux régions dans lesquelles la matière première est utilisée. Il importe, en effet de tenir grand compte des besoins et des habitudes des populations.

C'est également pour ces agents un devoir de ne pas sortir de l'esprit de la loi et de ne pas réclamer à ces populations un impôt qui n'a pas été établi pour elles.

On nous communique, avant trait à cet objet, une instruction que M. Catusse, directeur-général de cette administration, a adres*sée à son service le 12 octobre dernier, et qui* confirme les justes critiques dont nous nous étions fait l'écho, quant à la manière dont l'impôt était perçu, à Lille, sur les raisins secs.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ci-après cette instruction :

« Paris, le 12 octobre 1889.

» Monsieur le Directeur, des divergences d'interprétation se sont produites au sujet de l'application de l'article 12 de la loi du 17 juillet 1889 qui impose, aux droits perçus à l'en*trée des Villes*, les *fruits secs destinés* à la fabrication des vins artificiels. La question se posait de savoir si certains fruits secs tels que les figues, les caroubes, les dattes, etc...., sont atteints par cette mesure et deviennent passibles de l'impôt.

» Aux termes dudit article, les fruits secs destinés à la fabrication du vin doivent être seuls soumis aux droits d'entrée. Or, la loi du 14 août 1889 refuse la dénomination de vin à toute boisson tirée de la fermentation ou de la distillation des figues, caroubes, etc... Elle réserve cette dénomination exclusivement *aux produits provenant de la fermentation* des raisins frais, des marcs de raisins frais avec addition de sucre et d'eau et, enfin, des raisins secs.

» Les dispositions combinées de ces deux lois ne permettent donc pas de considérer les figues, caroubes, etc., et en général, tous les fruits secs, autres que les raisins secs, comme destinés à la fabrication du vin et ces fruits *doivent être, par conséquent, exempts des* taxes perçues au profit du trésor à l'entrée des villes sujettes.

» Il en est de même des raisins secs qui ne sont pas destinés à la fabrication du vin tels que les raisins de table etc..., ceux employés par les boulangers, pâtissiers ou confiseurs. Ceux de ces commerçants qui emploieraient, pour leurs préparations, des raisins semblables à ceux qui servent ordinairement à la fabrication du vin et que leur mode d'emballage ne différencierait pas de ces derniers devraient, pour jouir de l'immunité sur ces rai*sins, se placer sous le régime de l'entrepôt* et obtenir décharge des quantités employées. Le service s'entendrait avec eux pour le mode de déclaration et de justification d'emploi et s'assurerait que les manquants qui se produiront sont en rapport avec la marche normale des opérations de l'entrepositaire.

» Ces réserves faites, il doit être bien entendu, d'une part, que le fait de préparer une boisson spiritueuse avec des figues, dattes, caroubes ou toute autre matière sucrée ou amylacée constitue une fabrication d'alcool, qui, dans les lieux sujets, doit être précédée *d'une déclaration en conformité de l'article* 17 de la loi du 25 juin 1841 et doit entraîner le paiement des droits de consommation, d'entrée et d'octroi sur le produit fabriqué; d'autre part, que tous les raisins secs destinés à la fabrication des vins sont imposables à l'entrée des villes que ces raisins soient livrés à des industriels exploitant une fabrique; à des négociants ou épiciers fabriquant pour la vente aux particuliers où, enfin, aux particuliers eux-mêmes fabricant pour leur consommation.

» La question de savoir quels raisins doi*vent être considérés comme destinés à fabri*quer des vins est une question de fait qu'il est impossible de résoudre par voie de réglementation générale. L'administration a d'ailleurs indiqué, par la circulaire n° 560 du 19 juillet 1889, les caractères principaux qui permettent de distinguer les raisins secs à boissons : qualité, aspect, mode d'emballage, valeur commerciale.

» Lorsque l'accord ne pourra pas s'établir entre le service de l'octroi et l'introducteur sans que la bonne foi de celui-ci puisse être suspectée, le déclarant sera admis à consigner *simplement les droits et trois échantillons* seront prélevés pour être immédiatement transmis à l'Administration en vue d'analyse.

Ainsi, il est clairement spécifié dans cette instruction qu'il n'y a d'imposables que les raisins secs destinés à la fabrication du vin, qu'ils soient livrés à des industriels exploitant une fabrique, à des négociants ou épiciers fabriquant du vin pour la vente aux particuliers; aux particuliers fabriquant du vin pour leur consommation.

Il n'y est nullement question des raisins *comestibles autrement employés que dans* la boulangerie, la pâtisserie et la confiserie, c'est à-dire ceux vendus par les épiciers.

Toutefois, où commence la difficulté, c'est sur le point de savoir quels sont les raisins qui doivent servir à la fabrication du vin.

C'est une question de fait, dit l'administration; elle ne peut être résolue que par voie de réglementation.

C'est aux préposés d'octroi, chargés de la vérification à l'entrée des villes, lesquels peuvent ne jamais avoir vu de raisins et, dans tous les cas, ne sont pas bons juges en pa*reil cas dans nos régions, de décider si ceux* qu'on leur présente doivent ou ne doivent pas servir à la fabrication du vin.

Ils tiendront compte, dit-on, de leur qualité, de leur aspect, de leur mode d'emballage et de leur valeur commerciale, ce que ferait difficilement un commerçant rompu aux affaires.

Veut-on savoir comment, dans le commerce de détail à Paris, était classée cette marchandise avant l'impôt.

Malaga n° 1,	le kilogr	. . .	2 »
— 2,	—	. . .	1,80
— 3,	—	. . .	1,60
— 4,	—	. . .	1,20
— en grans	—	. . .	1,20
Smyrne . . .	—	. . .	1,30
Corinthe . . .	—	. . .	1 »
Noir pour boiss.	—	. . .	1,20

Ainsi, il y avait une espèce particulière de raisins pour faire artificiellement du vin dans les contrées où on ne consomme que cette boisson et toutes les autres espèces seraient supposées employées en nature.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 60

LA PETITE MIONNE

DEUXIÈME PARTIE

LES DÉSESPÉRÉS

— Et vous gagnez assez pour suffire à toutes vos charges ?

Il le faut bien. Mais comme je vous l'ai dit monsieur, parfois *on est gêné*.

— Je ne vous cache point ma surprise, monsieur Mourillon : je me demande comment vous avez *résolu ce* problème : vivre.

— Mon Dieu, monsieur, on fait ce qu'on peut quand on ne trouve pas à faire ce que l'on voudrait. Vous m'avez vu travailler ce soir, c'est un de mes moyens ; j'ai d'autres métiers, et c'est principalement la nuit que je travaille.

— La nuit?

— Vous allez voir : je suis ouvreur de portières; j'ai ma place devant le théâtre de l'Opéra-Comique, et quand il y a chez des gens riches réception, soirée ou fête, je suis devant la maison, attendant les voitures. De dix heures du soir à une heure du *matin*, je suis chiffonnier; la hotte sur le dos, la main droite munie du crochet, ayant à la main gauche une lanterne de Diogène, je cours les rues, ramassant tout ce que je trouve de bon sur les tas d'ordures jetés contre la borne par les ménagères. De une heure à quatre heures, je deviens laveur de voitures de place au dépôt des Batignoles. Ensuite pour terminer ma nuit, je suis porteur à domicile du journal le *Siècle*, une petite course que je fais facilement en moins de deux heures.

Voilà, monsieur, acheva le père Mourillon, comment je suis parvenu à résoudre le problème en question. On dit : douze métiers, treize misères ; ce n'est pas toujours vrai, puisque, grâce à mes divers métiers, j'arrive à gagner quatre à cinq francs par jour l'un dans l'autre,

M. Broussel comtemplait le vieillard avec admiration. Quelle belle philosophie! Que de grandeur chez cet homme jusque dans son humble condition!

C'était pour sa fille, pour que Mionne ne *manquât de rien, pour la faire instruire que* ce brave homme faisait tout cela ! Oh ! le beau dévouement!

Il s'élevait jusqu'au sublime, ce malheureux, et il ne s'en doutait pas. Coûte que coûte, il fallait gagner ; ne songeant qu'à sa fille, ce père trouvait tout simple, tout naturel de faire ces divers métiers.

— Votre chère fille sait-elle toute la peine que vous prenez? demanda M. Broussel.

— *Naturellement*, monsieur, *elle sait que* je travaille : mais je ne lui dis pas ce que je fais pour qu'il y ait toujours à la maison de quoi *acheter le nécessaire. Pour elle*, j'ai un petit emploi dans un théâtre jusqu'à minuit, et un autre dans un journal jusqu'au matin.

Dame, je me garde bien de lui dire tout; d'ailleurs, je n'oserai pas... Vous comprenez ?

— Oui, oui, je comprends

— Voyez-vous, monsieur, si ma Mionne savait, je rougirai devant elle.

— Mais vous n'avez pas toujours fait ces métiers de maintenant ; votre éducation et votre instruction le disent.

— C'est vrai, mais allez, je n'ai guère fait mieux pendant toute ma vie. J'ai toujours été ce qu'on appelle aujourd'hui encore un bohème ; c'était dans ma nature d'aimer à courir, d'être tantôt là, tantôt ailleurs, de vivre au jour, sans souci du lendemain. Que voulez-vous, monsieur, on ne change pas son tempérament et chacun ici-bas a sa destinée belle ou *triste, il faut qu'elle s'accomplisse*.

Vous m'avez exprimé le désir de connaître ma vie toute entière, je vais vous satisfaire. *Ce ne sera pas bien long*.

Je suis né en Anjou. Mes parents, des cultivateurs aisés, n'avaient que moi d'enfant; ils eurent *la malheureuse idée de ne pas vouloir* faire de moi un cultivateur comme eux. J'étais un élève studieux de notre école communale et les bonnes gens du pays m'appelaient le savant. Notre curé m'avait pris en affection et m'apprenait le latin. Il pensait, et ma mère aussi, que je continuerais mes études au petit séminaire d'abord, au grand ensuite, et que j'entrerais dans les ordres. *Ce ne fut pas mon* idée, et le moment venu, je déclarai nettement que je ne voulais pas être prêtre.

Le bon *curé fut contrarié;* mais il n'insista point, attendu, dit-il, que sans la vocation on ne peut être qu'un mauvais prêtre.

On me mit au lycée d'Angers, et dès lors je fus destiné au professorat.

Je passai des examens et fut reçu bachelier Je continuai à étudier et à vingt ans j'étais professeur au collège.

Là encore je ne trouvai point que je fusse dans ma vie; je m'aperçus vite que je n'avais *qu'un goût médiocre pour l'enseignement*.

Le théâtre m'attirait. Il me semblait que les comédiens fussent des êtres privilégiés.

Etre un héros dans une salle de spectacle, se sentir enveloppé de mille regards, émotionner les foules, faire frémir de terreur ou couler des larmes, en un mot causer toutes les sensations que j'éprouvais moi-même, quand j'assistai à une représentation quelconque, je ne voyais rien au-dessus de cela. Et quand je pensais aux applaudissements, aux acclamations du public pour son acteur favori, je me sentais pris d'une sorte de vertige.

Un beau jour, j'envoyai promener Tacite, Horrce, Cicéron, Virgile, et je m'enrolai dans une troupe de comédiens de passage. En assez peu de temps je devins acteur, mon rêve, — et me voilà artiste dramatique ambulant, jouant la comédié et le drame dans les principales villes de France.

J'eus plusieurs engagements à Paris et j'ai joué au boulevard du Temple, à côté de Frédérik Lemaître et Laferrière.

Malheureusement je n'avais pas le souffle, la puissance de ces grands comédiens.

Je ne pouvais rien être à Paris; il fallait me conteuter de mes succès de province.

Je ne restai pas toujours en France : je prssai plusieurs en Russie, à Pétersbourg. Je jouai à Bruxelles, à Anvers, à Turin, à Vienne.

C'est dans le couas de mes longues pérégrinations que j'ai appris à parler un peu plusieurs langues.

Comme vous le voyez, monsieur, j'ai beaucouru ; cela m'allait ; je vous l'ai dit, je suis un bohème. *Pendant près de trente ans*, j'ai fait le métier de comédien ; j'ai vu la fortune me sourire parfois, mais j'ai surtout connu la misère. L'*argent gagné* à la *suite* d'un bel engagement s'en allait vite quand j'étais condamné au repos.

En fin de compte, après avoir, comme on dit, roulé ma bosse partout, je me trouvai pauvre comme un rat d'église. Et j'avais vieilli et on ne voulait plus de moi nulle part.

Que faire ?

Je m'enrôlai dans une troupe de saltimbanques. Je descendais ainsi, d'un seul coup, *plusieurs échelons de l'échelle ; mais il fallait* bien faire quelque chose.

Saltimbanque! c'était toujours un peu mon métier.

Ma mère était morte, mon père mourut à son tour. Dans les dernières années de sa vie le brave homme avait été poursuivi par la mauvaise chance.

Pertes d'argent, pertes de bestiaux, sa ferme incendiée, toutes ses récoltes brûlées, il avait eu successivement tous les malheurs. Il était mort laissant des dettes.

Il fallut vendre ses champs, ses prés, ses *quelques arpents de vignes*.

Les dettes payées, ce qui resta fut mon héritage.

Quatre cents francs! il n'y avait pas moyen avec cela de rouler carrosse.

A quelque temps de là, un autre héritage me tomba du ciel ; je palpai sept beaux mille francs avec lesquels, ayant avec moi un associé, je devins directeur d'un théâtre forain.

Mon association dura juste six années. Dégoûté du métier, pour des causes qu'il est inutile de vous faire connaître, n'en voulant plus, *je rompis brusquement* avec mon associé, lui laissant, à titre de dédommagement, la somme que j'avais apportée à l'entreprise.

Voilà, monsieur, toute mon histoire.

— Elle n'a rien d'extraordinaire, mon brave Mourillon, et j'en avais prévu le dénouement,

Vous êtes un de ces pauvres déclassés, comme on en rencontre tant aujourd'hui malheureusement.

Certes, vous avez dû beaucoup souffrir, *et il* vous a fallu un grand courage pour résister à toutes vos misères.

Vous êtes un vaillant, M. Mourillon, et ce *dont vous avez le droit d'être fier, c'est d'être* resté, à travers le monde où vous avez passé bon et honnête.

Maintenant je vous connais et je n'hésite pas à vous dire : Voulez-vous me servir !

— Je réponds : oui, monsieur, si je le peux.

— Très bien.

Ecoutez-moi donc.

Alors M. Florentin Broussel dit à Mourillon *ce qu'il attendait de lui*.

Il parla pendant près d'une demi-heure, expliquant bien à l'ancien comédien comment il *désirait que fut remplie la mission de con*fiance dont il allait être chargé.

Eh bien, fit-il, quand il eut achevé. avez-vous compris ?

— Parfaitement, répondit Mourillon.

— Et trouvez-vous la chose au-dessous de vos forces ?

— J'espère, monsieur, pouvoir me rendre digne de la confiance que vous voulez bien mettre en moi.

— En ce cas, tout est dit entre nous pour le moment.

— Quand devrais-je me mettre à l'œuvre ?

— Dès demain.

— Soit.

Je demeure actuellement à l'hôtel des Postes, rue Jean-Jacques Rousseau ; je vous y attendrai demain matin à huit heures, vous demanderez M. Broussel.

— Demain, à huit heures, je serai rue Jean-Jacques Rousseau.

Un instant après, l'ancien comédien montait lentement la rue Lepic pour rentrer chez lui, près de sa chère Mionne.

— C'est drôle tout de même, se disait-il, oui, très drôle!... A la bonne heure voilà comment je comprends la Providence !

XVI

MADAME VIOLET COUTURIÈRE

Laurence était triste, plus d'une fois elle avait essuyé furtivement une larme; Alexis Mollin, complètement rétabli, allait partir le lendemain, et elle n'avait plus aucune nouvelle de M. Florentin Broussel.

Aussi, était-elle très inquiète, la pauvre enfant.

Depuis l'envoi du bouquet de roses, rien n'était venu lui dire que celui qu'elle avait *appelé son protecteur pensait encore à elle*. Qu'allait-elle faire ? Qu'allait-elle devenir ?

Alexis s'en allant, il lui faudrait quitter aussi la maison hospitalière. Mais où aller ? Elle ne le savait pas. La peur de se trouver tout à coup seule, pour ainsi dire abandonnée, la tourmentait horriblement. Ah ! comme elle voyait maintenant, toutes les difficultés de sa situation !

Sans doute, Alexis, Georges et Etienne lui avaient permis de compter sur eux : mais que pouvaient-ils faire pour elle ? Et puis c'étaient des jeunes gens... Laurence s'effarouchait, *s'effrayait à l'idée seulement de recourir à eux* dans le cas présent. Elle sentait qu'il y a des choses qu'une jeune fille ne peut, ne doit pas faire.

Alexis l'ayant interrogée au sujet de sa tristesse, elle répondit franchement, disant toutes ses craintes.

Le jeune homme s'empressa de la rassurer. Sans doute, ce n'était ni chez Georges, ni chez Etienne, qu'elle devait aller chercher un asile. Il n'avait pas à parler de lui, puisque, n'ayant plus de domicile, il irait demander l'hospitalité à son ami Georges.

Mais il *connaissait à Montmartre plusieurs* personnes ; il les verrait et, certainement, il trouverait une famille de braves gens qui ferait bon accueil à Laurence, elle aurait là un lit, d'abord ; pour le reste, on verrait. D'ailleurs, tout de suite, on ferait le nécessaire pour lui procurer du travail. L'ouvrage ne manque jamais ; il n'y a que les paresseux qui n'en trouvent point.

(A suivre) EMILE RICHEBOURG.